FRC.1,6101

LETTRE

Case
FRC
15748

DE M. LE C. DE CARAMAN,

COMMANDANT EN PROVENCE,

A M. LE C. DE MIRABEAU

ET LA RÉRONSE.

Suivi d'une Lettre d'un Citoyen de Marseille à un de ses amis, sur M. de Mirabeau, & l'Abbé Raynal.

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

LETTRE

DE M. LE C. DE CARAMAN,

COMMANDANT EN PROVENCE,

A M. LE C. DE MIRABEAU.

Du 20 Mars 1789.

JE joins ici, M. le comte, les deux lettres très-affligentes, que vous avez bien voulu me confier, elles me donnent la plus vive inquiétude sur l'homme le plus respectable & que j'aime le plus; Dieu veuille que les premières nouvelles nous rassurent!

La députation flatteuse qu'on vous a faite à Marseille, vous a, sans doute, assuré de la confiance des citoyens de cette ville; & vous aimez trop l'ordre qui peut seul faire réussir l'objet du ministère, pour ne pas sentir la conséquence des assemblées nombreuses, dans un moment où il règne je ne sais pour quel sujet, une effervescence affligeante; vous m'entendez assez pour vous en dire davantage; une

marque d'amitié & de reconnoiſſance ne doit pas allarmer le public, mais vous ne pouvez donner une plus grande preuve de votre amour pour le roi & le bonheur du royaume, qu'en calmant les eſprits qui devroient voir dans l'aſſemblée des états-généraux le ſeul principe du bonheur national. C'eſt par le calme qu'on doit vous marquer ſa confiance & ſon amitié, & je l'attends de la vôtre; c'eſt le premier objet des volontés du Roi, & s'il eſt un moment où il doit devenir le *premier principe*; c'eſt quand la nation s'aſſemble ſous les yeux de ſon Roi pour préparer une régénération capable d'aſſurer à jamais ſa fidélité.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé C. DE CARAMAN.

RÉPONSE
DE M. DE MIRABEAU
A M. LE C. DE CARAMAN.

DEUX choſes m'étonnent également, M. le comte, dans votre lettre. C'eſt la ſignification que vous donnez au mot public, & les doutes que vous me manifeſtez ſur le véritable ſujet de ce que vous nommez une efferveſcence affligeante.

Le mécontentement univerſel que vous traitez d'efferveſcence, a des ſujets ou motifs trop connus pour ne pas lever tous vos doutes; & d'abord le peuple meurt de faim, voilà un ſujet.

Les principaux mandataires de l'autorité de cette province, accuſés depuis quarante ans de brigandages ſur les grains, voilà un autre ſujet.

L'inſolence & l'iniquité des priviléges vont en croiſſant, voilà un troiſième ſujet.

On eſt indigné qu'au mépris des intentions du Roi, de ſes loix actuelles, &c. On contrarie le bien-

fait qu'il accorde à la nation, ou plutôt qu'avec toute la rage de l'orgueil & de la cupidité combinée on veuille le rendre impoſſible, voilà un quatrième ſujet.

On eſt vraiment allarmé de voir les commiſſaires du Roi dans la plus intime liaiſon avec des gens en pleine revolte, voilà un cinquième ſujet.

On eſt navré de douleur que le parlement s'obſtine à juger & perdre les malheureux que la faiſon ſeule à égarée, que l'évêque de Siſteron pardonne tout haut & ſe venge tout bas, que vous cédiez contre vos principes & votre bonté naturelle à des perfides & indignes demandes de troupes qui n'ont que faire là, où il n'y a point de bruit ſi l'on y en veut point, qui ne doivent pas être main-forte dès qu'on n'y trouve pas de réſiſtance, qui peuvent attirer un déluge de malheurs ſur cette province, & qui ne ſeront jamais utiles qu'à l'orgueil & à la vengeance de MM. les jugeurs, voilà une foule d'autres ſujets de mécontentemens, & j'en épargne mille autres à votre ſenſibilité.

Maintenant j'oſe vous demander quel eſt ce public, que les marques *d'amitiés & de réconnoiſſance allarment ?* Gens à plumets quand ſaurez-vous que vos coteries & vos flatteurs ne ſont pas le public ?

Figurez-vous, M. le Comte, cent-vingt mille individus dans les rues de Marseille, toute une ville si industrieuse & si commerçante ayant perdu la journée, les fenêtres louées un & deux louis, les chevaux autant, le carrosse de l'homme qui n'a été qu'équitable, couvert de palmes, de lauriers & d'oliviers, le peuple baissans les roues, les femmes lui offrant en oblation leurs enfans; cent vingt mille voix, depuis le mousse jusqu'au millionnaire, poussant des acclamations & criant vive le Roi:..... quatre ou cinq cens jeunes gens des plus distingués de la ville le précédant, trois cens carrosses le suivant: vous aurez une idée de ma sortie de Marseille, vous comprendrez, 1°. que les possédans fiefs d'Aix ne sont pas le public; 2°. qu'il n'est pas plus possible d'empêcher une noble effervescence, puisqu'on veut l'appeller ainsi, que de la provoquer; 3°. que les hommes sont plus près de la servitude, de la reconoissance, que des excès de la licence; 4°. enfin qu'il n'y auroit de moyens pour moi d'éviter cela, que de fuir un poste, que je serois un lâche & un ingrat de déserter. Trouvez-vous au reste, monsieur, que mon honorable, mais embarassente escorte se soit si mal conduite avec vous (M. le comte de Caraman a eu des aubades des musiciens qui accompagnoient M. de

Mirabeau, & l'année dernière il a été hué par la nobleſſe), que vous ayez à vous en plaindre? & ſi vous ne vous en plaignez pas, pourquoi livrez-vous vos amis à vos lumières, vos applaudiſſeurs, à vos hueurs.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé C. DE MIRABEAU.

LETTRE

D'un Citoyen de Marseille à un de ses amis,

Sur M. DE MIRABEAU & l'Abbé RAYNAL.

JE viens, mon cher Ami, de recevoir le petit Ecrit dont l'objet est une invitation patriotique à députer aux Etats-Généraux *Guillaume-Thomas Raynal*: tu me demandes ce que j'en pense? mais tu me connois bien mal, si tu ne le sais déjà.

Je ne connois pas personnellement l'Abbé Raynal: mais je sais que l'Historien de l'Etablissement du Commerce a posé les jallons des idées Philosophiques à une très-grande distance du point où nous sommes. Je pense que cet Ouvrage est pour le Négociant, ce que sont pour

les Navigateurs les phares placés sur des écueils. Je crois de plus que l'Auteur a le caractère de son talent; qu'il pardonneroit, en faveur de la postérité, le tort qu'il a reçu de son siècle, & qu'ayant fixé sa demeure parmi nous, comme Vernet auroit dû placer la sienne sur les côtes de l'Océan, nous lui devons, sous ce nouveau rapport, un hommage particulier de notre reconnoissance.

L'Abbé Raynal doit donc être Député; il le sera. Mais si nous sommes assez justes, assez libres pour députer l'Abbé Raynal, un homme non moins étonnant que lui, le Comte de Mirabeau, le sera sans doute; & j'ose dire que ce double choix donnera assez de gloire à notre Patrie.

Ce dernier n'a point consacré sa plume à décrire les Etablissemens du Commerce; mais il grave depuis quinze ans dans des Ouvrages qui vivront autant que le bronze & l'airain, les droits les plus

ſacrés de l'homme, la liberté & l'égalité.

L'Amérique Septentrionale, après avoir acquis la liberté par la haine de l'oppreſſion, alloit la perdre par la reconnoiſſance, en créant un Corps de Nobleſſe. — Auſſi-tôt il foudroie la Nobleſſe héréditaire ; il dévoile à des hommes libres les abus de l'Ariſtocratie ; & l'établiſſement de l'Ordre de Cincinnatus eſt abandonné.

Les actions d'une Banque étrangère envahiſſoient les fonds du Commerce national. — Il attaque l'organiſation de la Banque de St. Charles, fixe l'opinion publique, & conſerve nos richeſſes.

Les priſons-d'Etat, les Lettres-de-cachet, la redoutable Inquiſition qui ſurveille l'Imprimerie, menacent à chaque inſtant notre liberté. — Il n'a ceſſé de tonner contre ces trois inſtrumens du deſpotiſme.

Un Monarque étranger monte ſur le Trône ; & d'illuſtres, mais dangereux

exemples, pouvoient le séduire. — Il choisit cet instant décisif pour lui retracer les devoirs des bons Rois ; & c'est du Peuple, du Laboureur, du Négociant, du Soldat, qu'il devient l'organe. Il ne parle que de la Prusse, & plaide la cause du genre humain.

Un Ministre imprudent ou prévaricateur, favorise l'agiotage dans la Capitale, en infecte la Cour, & corrompt nos mœurs, après avoir détruit nos Finances. — Il porte un coup mortel à ce colosse effrayant. Les suites affreuses de l'agiotage sont dénoncées, & la chûte de son Auteur devient le premier signal d'une grande révolution.

Une Nation généreuse, mais asservie, une République dont l'aristocratie de la Noblesse a corrompu, dès l'origine, la Constitution, cherche à briser ses fers. — Il appelle à grands cris les Bataves à la liberté ; il oppose du moins les foudres de l'éloquence à celles de la tyrannie.

Un règne étonnant, un Royaume créé preſque de nos jours & fait de mains d'hommes, pouvoient donner de grandes leçons à l'Europe. — Il décompoſe cette vaſte machine. Prenant un ſeul Peuple, un ſeul Roi pour exemples, il les inſtruit tous; & *l'impériſſable* Ouvrage de la Monarchie Pruſſienne devient le Code pratique & théorique de toutes les inſtitutions humaines.

Pour ne parler que de nous, la Provence étoit eſclave : il arrive, & lui rend ſa liberté.

Sous le nom d'Etats Nationaux, l'ariſtocratie de la Nobleſſe écraſoit les Communes : il fait crouler cet édifice gothique, & bientôt l'égalité, la liberté vont être les ſeules baſes d'une nouvelle Conſtitution.

Dans le plan de la Nobleſſe, des réſerves, des proteſtations devoient perpétuer les chaînes de nos frères : il dévoile ce projet ; il apprend à ſes Con-

citoyens que le terme des abus eſt arrivé, & qu'il ne ſuffit pas pour être libres de ſe réſerver le droit de l'être.

Les Poſſédans-fiefs proteſtent contre la formation des Etats-Généraux : il proteſte à ſon tour contre cette proteſtation, & juſtifie tout-à-la-fois les droits de la Nation, le bienfait du Roi, l'ouvrage de ſon Miniſtre.

S'agit-il d'admettre les Nobles non poſſédans-fiefs dans les Etats ? Lui, ſeul dans ſon Ordre, prend leur défenſe, & attaque le Patriciat dans le Patriciat.

Faut-il opiner ſur les Impôts ? Lui ſeul encore ſe ſoumet à les payer comme tous les Citoyens : il s'en fait concéder acte ; détruit tous les ſophiſmes de la cupidité, tous les prétextes de l'avarice, & démontre qu'il n'eſt plus temps d'oppoſer des titres à la raiſon, des chartres à l'équité.

L'exclut-on de l'Aſſemblée des Poſſédans-fiefs ? Il fait retomber cet acte

de vengeance ſur ſes auteurs ; & la Nation Provencale prend ſa défenſe comme il a pris la ſienne.

Les Ariſtocrates refuſent-ils d'obéir aux Lettres de Convocation ? Il dénonce cet acte de révolte, & prouve que la Légiſlation proviſoire appartient au Monarque.

En un mot, il a trouvé les Communes fidèles & courageuſes ; mais il a tour-à-tour excité ce courage, & donné de nouveaux motifs à cette fidélité. Nous ſentions le beſoin confus de nous régénérer ; mais il a devancé cette heureuſe révolution de pluſieurs années. Nous connoiſſions une partie de nos maux ; il les a tous dévoilés.

Ce n'eſt point aſſez : il faut encore ajouter que ce bon Citoyen eſt l'homme le plus éloquent de ſon ſiècle ; que ſa voix domine dans les Aſſemblées publiques, comme le tonnerre couvre le mugiſſement de la mer ; que ſon courage étonne

encore plus que ſes talens ; qu'il n'eſt aucune puiſſance humaine qui pût lui faire abandonner un principe ; que ſa vie publique, depuis quinze années, uniquement conſacrée aux vérités importantes, eſt une ſuite de combats & de triomphes ; qu'il n'a rien dit en Provence, comme Membre des Etats, que l'on ne retrouve avec bien plus d'étendue, avec bien plus d'énergie, dans tous les Ecrits qu'il a publiés long-temps avant qu'il vînt parmi nous.

Ainſi, mon Ami, les titres de ce Député en valent bien d'autres. Il a pour lui une grande renommée, quinze ans de travaux, & trente Ouvrages.

Je ne doute point cependant que l'on ne faſſe des efforts incroyables pour tromper, à cet égard, nos Electeurs ſur nos véritables intérêts. Qui fera ces efforts ? Peut-on le demander ? Ce ne ſeront point les Négocians qui ont tant de points de contact avec le génie des

hommes libres. Ce ne ſeront point les Citoyens honnêtes, Membres des différentes Corporations : ils ſavent bien que tout le poids des abus retombe ſur eux, & que le Comte de Mirabeau a voué une haine éternelle aux abus & aux auteurs de ces abus. Ce n'eſt point le Peuple. Ah! ſi les vœux de ce bon Peuple étoient écoutés, des tranſports de joie, des fêtes éclatantes, juſtifieroient bientôt le choix des Electeurs.

Qui donc pourra s'oppoſer à la députation du Comte de Mirabeau ? Ses ennemis, les amis de ſes ennemis, les amis de ces amis : en d'autres termes, les auteurs de tous les maux que nous ſouffrons, & les gens qui ont intérêt à ce que les autres ſouffrent.

Quels reſſorts fera-t-on jouer pour réuſſir ? On intimidera les foibles, on trompera les crédules. Je connois déjà pluſieurs moyens que l'intrigue a em-

ployés. On pourra par ceux-là, juger des autres.

« Le Comte de Mirabeau, dit-on, » n'eſt pas domicilié dans la Sénéchauſ- » ſée de Marſeille; & le Règlement ne » permet de députer que des habitans » de la Sénéchauſſée ».

Hommes faux, qui tenez ce langage, dans quelle partie du Règlement trouvez-vous cette excluſion? Oſez écrire, oſez avouer ce que vous dites, ce que vous ne croyez pas vous-mêmes, & vous ſaurez bientôt que des prévarications auſſi graves, ne reſtent pas impunies.

L'article 2 du Règlement porte: « Que » la Sénéchauſſée de Marſeille procèdera » à l'élection des Députés aux Etats-Gé- » néraux, au nombre & dans la pro- » portion déterminée par les Lettres de » Sa Majeſté ». Y a-t-il là quelque excluſion?

Les Lettres de Convocation portent

que : « L'Assemblée nommera des per-
» sonnages *dignes de cette grande marque*
» *de confiance* ». Y a-t-il là quelque exclusion relative au domicile ?

Le Roi dit lui même dans le préambule du Règlement : « Qu'il a pris pour
» base ce grand principe de justice, que
» les Etats-Généraux ne peuvent pas être
» *libres, si l'élection n'a d'autres bornes que*
» *la confiance* ». Y a-t-il encore là quelque exclusion ?

L'art. 48 du Règlement général porte:
« Que dans le cas où la même personne
» aura été nommée Député aux États-
» Généraux, PAR PLUS D'UN BAIL-
» LIAGE, dans l'Ordre du Clergé, de
» la Noblesse, *ou du Tiers-Etat, elle*
» *sera obligée d'opter* ».

Cet article ne prouve-t-il pas évidemment que l'on peut députer pour une Sénéchaussée celui dont le domicile est dans une autre ?

Le Roi laisse donc la plus grande li-

berté ; & vous voulez la reſtreindre ! & il ne tient pas à vous que vous ne corrompiez ſes bienfaits ! Un article d'excluſion dans le Règlement auroit alarmé la France entière ; & vous oſez ſuppléer un pareil article ! & vous ſubſtituez à une confiance ſans bornes, les bornes d'un ſeul territoire ! Ne voulez-vous que tromper ? Perſonne ne vous croira. Ne cherchez-vous qu'à multiplier les chances pour vous & vos amis ? Ce motif ne doit pas vous permettre d'altérer la Loi.

Suppoſez que Bodin, Monteſquieu, Rouſſeau fuſſent encore vivans : croyez-vous qu'on laiſſât le ſoin de placer ces Grands-Hommes dans l'Aſſemblée Nationale, aux ſeuls Bailliages où leur domicile ſeroit fixé ? La France entière ne ſe diſputeroit-elle pas le droit de les choiſir ?

Je ne connois qu'un motif d'excluſion dans le Règlement : c'eſt la qualité d'étranger du Royaume ; & cette excluſion

même, dans certains cas, ſeroit ſans doute violée. Il eſt des hommes qu'on doit ſuppoſer ſans patrie, parce qu'ils n'appartiennent qu'au genre humain. On a vu les anciens Peuples donner le ſceptre à des étrangers que les Dieux conduiſoient ſur leurs rivages ; & ſi quelque illuſtre Phocéen deſcendoit encore parmi nous; s'il apportoit, comme nos Aïeux, les arts, les lumières, la ſageſſe ; un tel homme ſeroit-il étranger à nos Aſſemblées, parce qu'il n'auroit pas encore acquis le droit de Cité ?

Et puis ne blaſphême-t-on pas, lorſqu'on dit le Comte de Mirabeau nous eſt étranger ? Celui-là n'eſt-il pas notre Concitoyen, dont la ſeule préſence vient d'exciter le patriotiſme dans tous les cœurs, *dont le cinquième Aïeul, Conſul de Marſeille, ſauva cette Ville importante, en étouffant & calmant des diſſenſions ; dont le Triſaïeul, aidé de ſes enfans, fit tête à l'inſurrection, & appaiſa les troubles der-*

niers de notre Patrie ? Ses Aïeux vinrent chez nous d'une terre étrangère, comme nos premiers Fondateurs. La ſœur de Rome fut leur mère adoptive : une République telle que la nôtre, a tous les hommes libres pour Citoyens.

On ſe ſert encore, mon cher Ami, d'un autre moyen : le Comte de Mirabeau eſt Gentilhomme, & comme tel, peut-il être Député pour le Tiers-État ?

Je réponds avec Monſieur Necker, *dans ſon rapport fait au Roi* : « Que ſi les » Électeurs, dans quelque Bailliage, » préféroient pour leur Repréſentant *un* » *Membre de la Nobleſſe*, ce ſeroit aller » bien loin, que de s'élever contre une » pareille nomination, du moment » qu'elle ſeroit l'effet d'un choix parfaitement libre.

» Que le Tiers-Etat doit conſidérer » que les Nobles choiſis par lui pour ſes » Repréſentans, ne pourroient abandonner ſes intérêts ſans s'avilir.

» Qu'il eſt dans la Nobleſſe, pluſieurs » perſonnes auſſi zélées pour la cauſe du Tiers-Etat, & auſſi habiles à la défendre, » que des Députés choiſis dans ce der- » nier Ordre.

» Peut-être auſſi que, dans le moment » où la Nobleſſe & le Clergé paroiſſent » véritablement diſpoſés à renoncer aux » priviléges pécuniaires, il y auroit quel- » que convenance de la part du Tiers- » Etat, à ne pas excéder les bornes rai- » ſonnables de la défiance, & à voir ainſi » ſans regret l'admiſſion de quelques Gen- » tilshommes dans ſon Ordre, ſi cette » admiſſion avoit lieu, par l'effet d'un » choix parfaitement libre.

» On doit ajouter qu'au milieu des » mœurs Françoiſes, ce mélange, dans » une proportion meſurée, auroit des » avantages pour le Tiers-Etat, & ſeroit » peut-être le premier principe d'une » union d'intérêt ſi néceſſaire ».

Que pourrois-je ajouter aux ſages ré-

flexions du moderne Sulli? Chez notre ancienne rivale, le Praticien qui vouloit devenir Tribun du Peuple renonçoit à la Nobleſſe, & ſe déclaroit Plébéien; cette abdication n'eſt plus dans nos mœurs. Mais le Comte de Mirabeau a plus fait encore que renoncer à la Nobleſſe; il n'a ceſſé de l'attaquer. Il a préſervé l'Amérique, de ce qu'il appelle le plus terrible fléau du genre humain. Il auroit été Tribun du Peuple à Rome; ne ſeroit-il pas Député du Tiers-Etat parmi nous?

On dit encore, mon cher Ami, que le Comte de Mirabeau ſera nommé par d'autres Sénéchauſſées; & l'on veut faire entendre que, s'il acceptoit un autre choix, Marſeille auroit un Député de moins: mais ſans doute ces faiſeurs d'objections n'ont pas même lu le Règlement.

On trouve dans l'article 48: « Que ſi » le choix tombe ſur une perſonne ab- » ſente, il ſera ſur-le-champ procédé » dans

» dans la même forme à l'élection d'un » ſuppléant, pour remplacer ledit Dé- » puté abſent, dans le cas, où, à raiſon » de l'option & de quelqu'autre empê- » chement, il ne pourroit point accepter » la Députation ».

Ainſi, en nommant le Comte de Mirabeau, nous choiſirons cinq Députés au-lieu de quatre. Si, par un concours non moins honorable pour nous que pour lui, il eſt pluſieurs fois député, ſa reconnoiſſance n'aura point à héſiter : il eſt à nous pour jamais. Si l'intrigue, au contraire, le repouſſoit ailleurs, nous épargnerons à la Nation Provençale le reproche éternel d'avoir cru trouver dans ſon ſein quarante-quatre Députés plus habiles que lui à la défendre. Nous n'aurions ſans doute pas beſoin de lui donner cette marque de confiance pour l'attacher à notre cauſe. Son excluſion ne ſeroit à ſes yeux qu'un nouveau motif de nous rendre la liberté, puiſqu'elle ſeroit

une nouvelle preuve de notre esclavage.

Mais le Comte de Mirabeau, dit-on encore, pensera-t-il toujours comme nous?

Non, il ne pensera peut-être pas toujours comme nous; car si nous ne voulions pas être libres, il nous forceroit de l'être.

Non; car si nous ne desirions pas une meilleure Constitution, il nous dénonceroit comme traîtres à la Patrie.

Non; car si nous désertions la cause publique par foiblesse ou par lâcheté, sa voix éloquente nous poursuivroit, en nous ramenant au combat.

Mais sera-t-il lui-même fidèle à ses principes? Voilà ce que disent encore ses ennemis; mais c'est précisément parce qu'ils le connoissent inflexible, qu'ils voudroient persuader qu'il ne l'est pas. S'ils le craignoient moins, feroient-ils tant d'efforts pour l'exclure? Cette règle ne

peut nous égarer : ce que redoutent nos ennemis, nous devons le desirer ; ce qu'ils voudroient nous empêcher de faire, est certainement ce qui nous convient le mieux ; & les torches de leur haine, sont le plus sûr flambeau de notre conduite.

Cet homme a sans doute un grand courage ; mais il n'en a point assez pour immoler trente Ouvrages, enfans chers à son cœur, sur l'autel de l'infamie.

Ceux-là pourront vaciller au grand jour de la Nation, qui n'ont pas déjà donné des gages, qui ne vivent pas de renommée, qui n'ont pas une grande gloire à conserver, qui n'auront pas l'Europe entière pour témoin de leur conduite. Mais que le Comte de Mirabeau, lui dont les Nations & les Rois connoissent assez l'inébranlable caractère, démente aujourd'hui ce qu'il soutient depuis quinze années, flétrisse des lauriers

assez chèrement conquis, & se voue à l'opprobre au milieu d'une brillante carrière! gardez-vous de le penser : ses ennemis les plus implacables ne le croient point.

Ainsi, mon cher Ami, malgré les intrigues de deux hommes que je ferai connoître, s'il le faut, à toute la France, le Comte de Mirabeau sera Député, & j'en félicite déjà ma Patrie.

Marseille connoît mal sa force, sa renommée, sa puissance, son poids dans l'Europe, si elle ne sait point qu'elle doit avoir la plus grande influence dans l'Assemblée Françoise. Il lui importe que sa députation soit aussi distinguée, qu'elle l'est elle-même parmi les Nations. Ses Ambassadeurs paroissoient autrefois avec dignité dans le Sénat de Rome. Ses Députés aux Etats-Généraux doivent y obtenir la même considération, le même respect. Tant d'idées antiques sont at-

tachées à ſon nom ! tant d'émotions ſe réveillent à ſon aſpect ! je ne puis voir ſa ſituation, ſes côtes, ſes murailles, ſans que mon imagination ſe prolonge auſſitôt dans les ſiècles les plus reculés : elle me rappelle vingt ſiècles de génie, de courage, de liberté.

Je ſuis, &c.

A Marſeille, le 20 *Mars* 1789.